

**CESSION DE PARTS
DE LA SARL « 36 BEAUTE »
EN DATE DU 18 Janvier 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Madame Thi Thuy Lan LE,
Célibataire
née le 30/09/1968 à Saigon (VIETNAM),
de nationalité française ;
demeurant 40 Allée Romain Rolland, 93100 MONTREUIL

Ci-après dénommé "LE CÉDANT"

D'UNE PART,

ET

Madame Débora TRAN,
Veuve
née le 15/06/1955 à Chau Doc (VIETNAM),
de nationalité française ;
demeurant 45 ter Chaussée du Vouldy, 10000 TROYES

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

De convention expresse, les soussignés ensemble seront dénommés "LES PARTIES"

LTL

DP

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I - DÉCLARATIONS PRÉALABLES DU CEDANT

Le Cédant a, préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, déclaré et attesté ce qui suit :

1. Concernant la Société "36 BEAUTE"

- ❖ Qu'il a été constitué une société à responsabilité limitée au capital de 3.600 Euros représentant 100 parts de valeur nominale de 36 Euro chacune, sous la dénomination " 36 BEAUTE " ;
- ❖ Que le siège social est actuellement fixé au 36 Rue Belgrand 75020 PARIS ;
- ❖ Que son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;
- ❖ Que ladite société constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a été régulièrement déposée et publiée conformément à la loi et a été inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS le 12 août 2009 sous le numéro 514 215 797 ;
- ❖ Que son objet social est :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, les activités de manucure, pose de faux ongles, pédicure, soins de beauté, massage, import-export de tous produits manufacturés sauf réglementés, gros, demi-gros, détail de produits de beauté, maroquinerie, textiles bijouteries et généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridique, économiques et financières, civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. » ;
- ❖ Que la Gérante actuelle de la Société, nommée pour une durée illimitée est :
 - Madame Ba Tuyet Van DO épouse NGUYEN
- ❖ Que les Assemblées Générales sont régulièrement tenues et les statuts à jour de toutes les modifications intervenues ; qu'aucune cause de nullité n'entache les délibérations des Assemblées Générales ainsi que le fonctionnement de la Société ;
- ❖ Que les Registres des Délibérations des Assemblées de la Société ont été régulièrement tenus et sont à jour ; que toutes les formalités sociales requises par la réglementation en vigueur et les dispositions statutaires, les formalités de publicité et de dépôt ont été régulièrement effectuées.

2. Concernant le bail commercial

- ❖ Que par acte en date du 1^{er} octobre 2013, la SCI CLEMENCE, SCI au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 442 097 317, dont le siège social est sis 14 bis Allée du Perruchet, 94320 Thiais a consenti à la Société « 36 BEAUTE » un bail commercial portant sur :
 - un bien immobilier au sein d'une maison sise à PARIS 20^{ème} arrondissement, 36 rue Belgrand et Impasse Eveillard, sans numéro, élevée sur cave, composée : un rez de chaussée divisé en boutique et

LITL

JP

WC, à droite du couloir d'entrée de l'immeuble impasse Eveillard. Seuls sont loués les locaux au rez-de-chaussée dans le couloir à droite de l'immeuble impasse Eveillard soit environ 70 m2 pour le local commercial lui-même,

Ce bail a été consenti pour une durée 3, 6, 9 années entières et consécutives avec effet au 1^{er} octobre 2013 pour se terminer à pareille époque des années 2016, 2019 et 2022.

Que par acte en date du 15 décembre 2022 le bail a été renouvelé pour une durée de 3, 6, 9 années entières et consécutives à effet du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025, 2028 et 2031.

- ❖ Ce renouvellement de bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal d'un montant de 25.437 € hors taxes et hors charges ; les dernières quittances de loyer indiquant un loyer mensuel s'élevant à 1.950 €.

3. Concernant le fonds de commerce

- ❖ Qu'elle est propriétaire d'un fonds de commerce de « *activités de manucure, pose de faux ongles, pédicure, détail de produits de beauté, maroquinerie et bijouteries* », sis à 36 Rue Belgrand 75020 PARIS, pour l'avoir créé le 15/08/2009 ;
- ❖ Que ledit fonds remplit les conditions nécessaires à son exploitation ;
- ❖ Que toutes les constructions et aménagements effectués à ce jour sont conformes aux règles d'urbanisme applicables en la matière et qu'elles ont obtenu les autorisations administratives légalement requises ;
- ❖ Que toutes les installations (distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage ainsi que le standard téléphonique) sont en bon état de marche ;
- ❖ Qu'elles sont toutes régulièrement installées et raccordées et répondent aux normes de salubrité et de sécurité en vigueur à ce jour ;
- ❖ Que ledit fonds de commerce ne fait l'objet d'aucune inscription de nantissement ; Cependant, la Société a souscrit un prêt d'un montant de 29.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, remboursable sur une période de 72 mois, jusqu'au 07/06/2026 ;
- ❖ Que la Société a la libre disposition et la pleine propriété dudit fonds et de tous les éléments qui le composent, dont aucun n'est saisi, confisqué ou susceptible de l'être ;
- ❖ Qu'il n'existe aucune interdiction, judiciaire ou autre, tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du fonds ou sa cession.
- ❖ Qu'il n'est dû aucun arriéré de loyer, charges, taxes ou accessoires au Bailleur ; Qu'aucun droit d'occupation, même au-devant des lieux loués, ni aucune sous-location n'ont été consentis ;
- ❖ Qu'aucune infraction aux clauses et conditions du bail n'a été commise, susceptible de permettre au Bailleur d'en refuser le renouvellement, sans payer l'indemnité d'éviction ;

LTL

JP

- ❖ Qu'il n'existe aucun litige avec le Bailleur qui soit de nature à entraîner la résiliation du bail ni aucune procédure en cours de résiliation de bail ;
- ❖ Qu'il n'existe aucune procédure en cours de révision du prix du loyer ;
- ❖ Qu'il a parfaitement rempli ses obligations d'entretien et de menues réparations à l'intérieur des locaux, conformément à ses obligations décrites au bail ;
- ❖ Qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des Déclarations des CÉDANT, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'ont été délivrés par le Bailleur ;
- ❖ Qu'il n'est pas porté à sa connaissance que les locaux loués aient fait l'objet d'une mesure ou d'un projet de réquisition, d'interdiction d'occuper ou d'expropriation.

4. Concernant le personnel

- ❖ Qu'elle n'est liée vis-à-vis de son personnel ou de ses dirigeants par aucun engagement particulier, en dehors de la Convention Collective régissant son activité, à savoir : « convention collective esthétique cosmétique parfumerie », son code APE étant 9602B;
- ❖ Qu'elle emploie à ce jour :

NOM	PRENOM	FONCTION	CONTRAT	SALAIRE BRUT
LE	Ngoc Hanh	Manucure	CDI	1198,08€
LE	Thi Thuy Lan	Manucure	CDI	1425,16 €
DO	Ba Tuyet Van	Gérante	CDI	1198,08€
VO	Thi Huynh Nga	Manucure	CDI	1198,08€
TRAN	Débora	Manucure	CDI	499,16€

- ❖ Que cette liste des salariés et de leur rémunération inclût tous les avantages financiers dont ils bénéficient et qu'il n'existe aucun autre engagement financier de la part de la Société à l'égard de ses salariés ;
- ❖ Que personne ne pourra, à raison de faits antérieurs à la date des présentes, revendiquer la qualité de salarié ou demander à être intégré ou réintégré en cette qualité au sein de la Société, ni réclamer le paiement de quelque somme que ce soit au titre d'un contrat de travail ayant cessé avant la date des présentes ; en particulier, qu'il n'existe aucun contrat pouvant permettre à un prestataire indépendant de revendiquer le statut de salarié de la Société ;
- ❖ Qu'elle n'est partie à aucune instance prud'homale, ni à aucune autre procédure qui l'opposerait à un ou plusieurs de ses salariés ou anciens salariés ;
- ❖ Qu'il n'existe aucun différend actuel avec l'inspection du travail, un dirigeant ou ancien dirigeant, gérant, employé ou groupe d'employés quelconques de la Société et qu'il n'existe aucune procédure disciplinaire ou de licenciement en cours ou envisagée ;
- ❖ Qu'elle n'est redevable ou susceptible d'être redevable d'aucune indemnité ou pénalité qui résulterait de tout différend ou convention avec tout salarié, à l'exception des droits acquis par lesdits employés aux termes de la loi, des conventions applicables ou des usages qui ont été comptabilisés ; la Société est à l'égard de ses salariés à jour des

LFTL

DP

règlements de toute somme leur étant due et aucune somme n'est donc due par la Société à ses salariés pour quelque cause que ce soit ;

- ❖ Qu'elle respecte la réglementation sociale existante, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

5. Concernant la situation générale de la Société

Exploitation

- ❖ Que la Société dispose des pouvoirs nécessaires et détient toute la capacité juridique requise pour exploiter ses activités ; que l'exploitation de la Société n'est pas en contravention avec les Lois, Décrets, Arrêtés et Ordonnances en vigueur pouvant entraîner son interruption définitive ou momentanée, ou la fermeture provisoire ou définitive du fonds ;
- ❖ Que la Société détient l'ensemble des autorisations, licences, concessions et permis nécessaires à l'exercice de ses activités. Ces autorisations, licences, concessions et permis sont en cours de validité et la cession des parts au titre des présentes ne peut entraîner leur suspension, annulation, révocation ou renégociation ;
- ❖ Que ces autorisations, licences, concessions et permis ne sont susceptibles d'aucune réclamation et que rien n'est susceptible de les remettre en cause ;
- ❖ Qu'elle est à jour de ses obligations fiscales, sociales et d'une manière générale de l'ensemble de ses charges d'exploitation ; qu'à cet égard, la Société s'est conformée à toutes les obligations déclaratives prescrites par la loi ou les règlements qui s'imposaient à elle en matière fiscale et sociale, qu'elle a respecté les délais de dépôts y relatifs et qu'elle est à jour de ses règlements en matière d'impôts, taxes, cotisations et autres charges sociales ;
- ❖ Que la Société ne fait pas l'objet à la date des présentes d'un contrôle fiscal, parafiscal ou de sécurité sociale et qu'aucune réclamation, demande de renseignements ou contestation de la part des autorités fiscales, parafiscales et les organismes de sécurité sociale n'a été faite au cours des trois (3) derniers exercices sociaux, ainsi que pour la période se terminant à la date des présentes ;
- ❖ Qu'aucun changement, ni engagement important affectant la situation financière ou l'activité de la Société n'est intervenu depuis le **30 Novembre 2023**.
- ❖ Que la Société n'est pas en état de cessation de paiements et ne fait pas l'objet, ni ne menace de faire l'objet d'aucune procédure, de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de procédure d'alerte ou autres mesures de préventions ; qu'en outre, la Société n'a jamais fait l'objet desdites procédures par le passé.

Actifs

- ❖ Qu'elle a la pleine propriété et jouissance, sans aucune restriction, des immobilisations figurant à son actif.

Assurances

LTL

JP

- ❖ Qu'elle a souscrit les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir ses actifs et les risques directement liés à son exploitation et que ces polices sont conformes aux usages respectés par les sociétés exerçant une activité similaire à la sienne ;
- ❖ Qu'elle est seule bénéficiaire de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par elle ou en son nom ;
- ❖ Qu'en ce qui concerne ses polices :
 - Toutes les primes exigibles ont été réglées jusqu'à ce jour ;
 - Toutes les polices sont en vigueur et aucune n'est résiliable du fait d'un acte, d'une omission ou de l'absence d'une révélation de la part de l'assuré, ou du fait du changement de contrôle de la Société ;
- ❖ Que la Société n'a pas contrevenu à ces polices et a effectué, s'il y avait lieu, dans les délais prescrits, toutes les formalités nécessaires afin de faire valoir ses droits à indemnisation pour tout sinistre.

Contrats

- ❖ Qu'elle n'est liée avec des tiers par aucun contrat, convention, engagement excédant le cours normal des affaires apprécié conformément aux usages de la profession ;
- ❖ Que la Société n'est partie à aucune convention ou engagement contenant une clause prévoyant la possibilité pour un tiers de résilier par anticipation ses engagements en cas de changement dans le contrôle du capital de la Société ou de sa direction, ou la possibilité pour celui-ci de modifier substantiellement les conditions dans lesquelles ces engagements ont été souscrits dans un tel cas ;
- ❖ Qu'aucune indemnité ou pénalité ne saurait être mise à la charge de la Société du fait de tout contrat terminé antérieurement à la date des présentes ;
- ❖ Que toutes les conventions réglementées, visées par l'Article L. 223-19 Al. 1 du Code de Commerce, conclues par la Société, ont été valablement approuvées dans les conditions prévues par la loi.
- ❖ Que la Société n'a souscrit ni conféré aucune caution, aval, garantie, nantissement, engagement hors bilan au profit de tiers à l'exception de ceux qui sont mentionnés ci-dessus.

Litiges

- ❖ Qu'elle n'est engagée ou susceptible d'être engagée dans aucun procès, litige ou contentieux quelconque ; qu'il n'existe à ce jour aucune réclamation contentieuse ou pré contentieuse, requête, action judiciaire, arbitrage, enquête administrative relatifs à un litige en cours ou potentiel impliquant la Société ;
- ❖ Qu'il n'existe aucune décision juridictionnelle, arbitrale, administrative ou autre, ni transaction de quelque sorte que ce soit, qui pourrait avoir pour la Société une quelconque conséquence financière ou affecter sa situation financière ou ses résultats.

Archives

- ❖ Que la Société est en possession effective des archives, doubles, copies, duplicata et autres documents dont les règles de prescription et plus généralement les règles de

LTL

JP

prudence et de bonne gestion supposent la possession.

Gestion jusqu'à la date des présentes

- ❖ Qu'aucun changement, ni engagement important affectant la situation financière ou l'activité de la Société n'est intervenu depuis le **30 Novembre 2023** à l'exception des opérations particulières qui font l'objet des présentes.

6. Concernant les parts

- ❖ Que les associés de la Société sont propriétaires des 100 (CENT) parts composant le capital de la Société « 36 BEAUTE » dans les proportions suivantes :

Nom des associées	Nombre des parts sociales
Madame Thi Thuy Lan LE	50
Madame Ba Tuyet Van DO épouse NGUYEN	50
Total	100

- ❖ Que le Cédant est actuellement propriétaire de **50 parts sociales**, et qu'il entend céder **50 parts** ;
- ❖ Que lesdites parts sont libres de toute sûreté, nantissement et autres droits, et qu'il n'existe aucun obstacle à leur cession.

7. Concernant le chiffre d'affaires et les résultats :

La société 36 BEAUTE a clôturé son exercice social le 31 décembre de chaque année. Les chiffres d'affaires et résultats réalisés au cours de la dernière sont les suivants :

EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT D'EXPLOITATION
01/01/2020 - 31/12/2020	119 228 €	-13 457 €
01/01/2021 - 31/12/2021	115 632 €	-3 572 €
01/01/2022 - 31/12/2022	148 196 €	34 936 €

II - DÉCLARATIONS PRÉALABLES DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare :

- ❖ Qu'il dispose de la capacité juridique pour réaliser l'acquisition des parts ;
- ❖ Qu'il a obtenu toutes informations nécessaires pour apprécier la situation de la Société et la valeur de ses titres.

CECI EXPOSÉ, DÉCLARÉ ET CERTIFIÉ

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

LTV

DP

Article 1 – CESSION

Le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte CINQUANTE (50) parts sociales, de trente-six (36) Euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées lui appartenant dans la Société « 36 BEAUTE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.600 Euros divisé en 100 parts de 36 Euros chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 215 797 :

- **CINQUANTE parts**, ci..... 50 parts

à Madame Débora TRAN ;

Article 2 – EFFET

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours, qui sera attribuée auxdites parts.

Article 3 – PRIX ET PAIEMENT

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix définitif de **CENT CINQUANTE (150 €) la part, soit au total la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €)**.

Paieiment

- **Le prix total est réglé comptant ce jour, de la manière suivante :**
 - **Par Madame Débora TRAN, la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) à Madame LE Thi Thuy Lan.**
par chèque sur banque CREDIT AGRICOLE de CHAMPAGNE-BOURGOGNE n° 0203131 en date du 20/12/2023

■ **TOTAL versé ce jour : SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €)**

Le Cédant en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire qui le reconnaît et l'accepte.

Dont quittance.

Article 4 – GARANTIE DE BILAN

Une convention de garantie d'actif et de passif est annexée aux présentes.

LITL

DP

Article 5 – AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale des associés en date du **18 Janvier 2024** il a été décidé d'agréer **Madame Débora TRAN** en qualité de nouvelle associée, sous réserve de la réalisation définitive des actes de cession.

Article 6 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Le Cédant déclare qu'il ne détient aucune créance à l'encontre de la Société « 36 BEAUTE » à la date de la signature de la présente convention.

Article 7 – CONDITIONS GENERALES DE CESSION

Comme conditions essentielles et de rigueur sans lesquelles le Cessionnaire n'aurait pas contracté, il est convenu de la remise par le Cédant des documents suivants, préalablement ou concomitamment à la signature des actes définitifs de cession :

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société agréant le projet de cessions et le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Article 8 – ETABLISSEMENT ET REMISE DES DOCUMENTS DE SYNTHESE

8.1 Les comptes arrêtés au 31 Décembre 2023.

Le Cédant s'engage à remettre au Cessionnaire les documents de synthèse de la Société «36 BEAUTE », dans le délai de **SOIXANTE JOURS (60)** à compter de la date de signature des actes définitifs de cession.

Ce bilan, compte de résultat et l'annexe seront établis par le cabinet d'expertise comptable de la Société « 36 BEAUTE », selon les principes comptables généralement admis en France et dans la permanence des méthodes utilisées par la Société jusqu'à présent, et notamment, comportent toutes les provisions y compris celles afférentes à l'établissement desdits documents de synthèse, et amortissements liés à l'exploitation de la Société jusqu'au bilan de référence.

Un examen contradictoire des comptes sera réalisé, dans les **TRENTE (30) jours** de la remise desdits documents, par les deux Parties étant précisé que le Cessionnaire a mandaté son cabinet d'expertise comptable aux fins de diligenter la révision desdits comptes.

En cas de divergence sur l'enregistrement de certains postes des comptes, les Parties s'engagent à désigner, d'un commun accord, un expert-comptable :

- Soit un seul expert si les parties en conviennent,
- Soit deux experts-chaque partie désignant son expert- dans le cas contraire.

Si les deux experts ne peuvent s'entendre, ils choisiront un tiers expert dans le délai d'un (1) mois de la constatation de leur désaccord pour les départager sans que ce tiers expert soit obligé de s'en tenir à l'avis de l'un ou l'autre des deux (2) experts.

Dans tous les cas où, pour une cause quelconque, un expert ou le remplaçant de l'un d'eux ne serait pas désigné ou serait défaillant, il sera procédé à cette désignation par simple Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de PARIS rendue à la requête de la partie la plus diligente.

Chaque partie supportera les honoraires de son expert.

Ceux du troisième expert seront, le cas échéant, à la charge de la partie qui succombera ou, en cas de torts partagés, au prorata de la somme non allouée par l'expertise à chacune des parties par rapport au montant total de leur désaccord.

En tout état de cause la mission des arbitres experts sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de leur désignation.

8.2 — Comptes arrêtés au jour de la cession

Le Cédant s'engage à remettre les comptes arrêtés au jour de la signature des actes définitifs de cession, dans les mêmes conditions d'établissement d'arbitrage par un Expert et de délai que celles précédemment exposées.

Article 9 – ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le Cédant s'interdit de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant que simples associés de droit ou de fait, ou de préposés, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire à celle de la Société « 36 BEAUTE ».

Cette interdiction s'exercera sur toute l'Ile de France et ce pendant 3 ans, délai courant à compter de la signature des présents.

En cas d'infraction, il sera de plein droit redevables d'une indemnité forfaitaire de **DEUX CENTS (200) Euros** par jour de contravention ; le Cessionnaire se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Article 10 – NON SOLLICITATION DES SALAIRES

Le Cédant s'interdit de recruter, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, tout salarié rattaché à la Société. Cet engagement produira effet aussi longtemps que la clause de non concurrence indiquée ci-avant à l'article 12 sera en vigueur.

Article 11 – NOTIFICATION DE LA CESSION DES PARTS

LITL

JP

Conformément aux statuts, pour être opposable à la société, un exemplaire original de l'acte de cession de parts fera l'objet d'un dépôt au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le Cessionnaire fera son affaire personnelle de ce dépôt afin d'informer la Société émettrice du changement de propriétaire des titres faisant l'objet du présent acte.

Article 12 – PUBLICITE

Le Cessionnaire s'engage à effectuer les formalités prévues à l'**Article L. 221-14 du Code de Commerce**.

Article 13 – FISCALITE

1°) Régime fiscal de la Société

Le Cédant déclare que la Société « 36 BEaute » est assujettie à l'impôt sur les Sociétés.

2°) Droits d'enregistrement

La Société **n'étant pas à prépondérance immobilière**, elle pourra en application des dispositions de l'**Article 726 du Code Général des Impôts** bénéficier de l'abattement au titre des droits d'enregistrement de 23.000 Euros.

Nombre total de parts de la société	100
Nombre de parts cédées	50
Montant total de la cession	7.500 Euros

Le prix total de la cession étant inférieur à l'abattement, le Cessionnaire sera redevable d'un droit de perception minimum de 25 Euros conformément à l'article 674 du Code général des impôts,

Article 14 – FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et droits des présentes et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 15 – DROIT APPLICABLE

La présente cession est soumise au Droit Français.

Tout différend né entre les parties dans l'interprétation et/ou l'exécution de la présente

LITL

JP

cession, sera, à défaut de règlement amiable, soumis par la partie la plus diligente au Tribunal de Commerce de PARIS.

Article 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, en leur domicile respectif.

Fait à PARIS

Le 18/01/2024

En 5 exemplaires, sur 13 pages, savoir un original pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le greffe, un pour la Société.

Le Cédant

Madame LE Thi Thuy Lan

(« Bon pour cession de cinquante parts »)

« Bon pour cession
de cinquante parts »

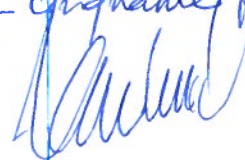


Le Cessionnaire

Madame TRAN Débora

(« Bon pour acquisition de cinquante parts »)

Bon pour acquisition
de cinquante parts



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TROYES I

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00003625, référence 1004P01 2024 A 00205

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

LTL

DP

ANNEXES

1. CNI des Parties
2. Statuts de la SARL 36 BEAUTE
3. Extrait KBIS de la SARL 36 BEAUTE
4. Bilans de la SARL 36 BEAUTE pour les exercices clos aux 31/12/2020, 31/12/2021, 31/12/2022
5. Avenant de renouvellement et de révision de bail
6. État des privilèges et nantissements de la SARL 36 BEAUTE
7. Plan de remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

LTL

DP

